

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
DE LA COMMUNE DE VELLERON

Séance du 17 novembre 2016

2016 - 046

**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Déli
23	23	21

bération

23 23 21

Date de la convocation :  
07/11/2016

Date d'affichage :  
08/11/2016

N° 03

-----

Objet :

L'an deux mille seize et le 17 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Michel PONCE.

**Secrétaire de séance** : Louis RICHARD.

**Présents** : PONCE Michel, LANTIN Gérard, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane, GIMET Robert, GHIBAUDDO Françoise, RICHARD Louis, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, PIANA-BONNAURE Pascale, FOUSSAT Marine, CERUTTI André, BATELOT Dominique, AGNEL Paulette, LAUGIER Gilles, ARMENGOL Philippe.

**Procurations** : NORMAND Marie donne procuration à Gérard LANTIN,

CASTIGLIONE-SAURY Aline donne procuration à Michel PONCE, ERRERA Caroline donne procuration Marine FOUSSAT, SENET Bernard donne procuration à ARMENGOL Philippe, VLASIC Marianne donne procuration à AGNEL Paulette.

**Absents** :

CERUTTI Jérémy, DUCKIT Serge.

**PORTANT CREATION d'EMPLOI PERMANENT**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de gardien de police municipale ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de gardien de police municipale à temps complet à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de la filière police municipale au(x) grade(s) de gardien de police relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : missions prévues dans le cadre d'emploi de la police municipale et dans le grade de gardien.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 01/01/2017.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
DECIDE

A l'unanimité

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet dans la filière technique et la filière de la police au grade de :

- Adjoint technique 1<sup>er</sup> classe
- et gardien de police relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 35 heures (*durée hebdomadaire de travail*).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

1 JAN. 2017

La présente délibération prendra effet à compter du .....

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Velleron, le 21 NOV. 2016

Le Maire

Michel PONCE



23 NOV. 2016

Transmis au représentant de l'Etat le : .....

Publié le : 24 NOV. 2016